



République Française  
Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de LOCHES  
Canton d'AMBOISE

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

5 OCTOBRE 2022

Conseillers en exercice : 9  
présents : 8  
excusés ayant transmis un pouvoir : 1  
votants : 9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt deux, le cinq OCTOBRE à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (8)**: MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, Francine DE ALMEIDA, MM. Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Excusés avec pouvoir (1)** : Mme Claudia DESGARDINS a donné pouvoir à M. Denis MARTIN
- **Absents (0)** :
- **Date de convocation** : 28 septembre 2022
- **Secrétaire de séance** : Nathalie VACCHER
- **Assistait également à la séance** : Carole REVERET, secrétaire de mairie

Validation PV Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 31 août 2022. Les élus présents sont invités à le signer.

2022-39 Mise en œuvre de la comptabilité M57

### Rapport

Monsieur le Maire informe les conseillers que Laurent SARRAZIN, conseiller aux décideurs locaux de la Direction départementale des Finances publiques a adressé le 31 mai dernier un courriel à la commune l'informant de la prochaine obligation de changement de nomenclature comptable des communes et syndicats. En effet, l'article 106 III de la loi NOTRE (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 et son décret d'application 2015-1899 rendent obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le passage à la nomenclature M57, cadre juridique qui régit actuellement la comptabilité des Métropoles françaises. Se voulant universelle, elle est destinée à remplacer au plus tard en 2023 les autres instructions : M4 (EPIC), M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements), M71 (Régions). Cette nouvelle instruction présente les principales avancées suivantes :

Référentiel commun généralisé empruntant le meilleur de chaque instruction et se rapprochant du Plan Comptable Général (PCG).	Facilite les comparaisons et les échanges inter collectivités.
Extension à toutes les collectivités de certaines règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions.	Souplesse d'utilisation des crédits notamment.
Compte Financier Unique (CFU) en remplacement des actuels compte administratif et compte de gestion. Moins volumineux et plus lisible que la somme de ces derniers (élimination des doublons et simplification des annexes).	Accroissement de la transparence et de la pertinence pour les élus, les citoyens ou les banques.
Possibilité de faire certifier les comptes de la collectivité.	Permet une meilleure négociation des emprunts.

Une première série de collectivités volontaires l'expérimente depuis 2019, une seconde série depuis l'exercice 2021. En 2022, à l'issue des 2 vagues d'expérimentation, le gouvernement a transmis un bilan au Parlement pour lui permettre d'envisager les modalités d'une généralisation du dispositif à l'ensemble du secteur public local.

Les collectivités de moins de 3500 habitants ont une nomenclature M57 abrégée spécifique. Cependant, elles peuvent opter pour la nomenclature développée.

La DDFIP transmettra à la commune la transposition des comptes actuellement utilisés en M14 dans la nouvelle nomenclature M57.

**Madame le Comptable Public du SGC Loches ayant rendu le 19 septembre 2022 un avis favorable, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le passage de la commune de SOUVIGNY-DE-TOURAINES à la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Le conseil est invité à en délibérer

### Pas d'Interventions

## Délibération

### VU

- le Code général des collectivités territoriales ;
- l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- l'avis favorable de Madame le comptable public, en date du 19 septembre 2022

### Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de SOUVIGNY-DE-TOURAINES, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 dès l'exercice 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Madame le Comptable du Service de Gestion Comptable de LOCHES en date du 19 septembre 2022) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINES, à l'unanimité des membres présents et représentés

1. Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de SOUVIGNY-DE-TOURAINES, et de ses budgets annexes
2. Décide que la collectivité appliquera la M57 développée
3. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2022-40      CESSION PARCELLE ZD43 les Grandes Rivières**

### Rapport

Par courrier recommandé en date du 21 septembre, Maître Laurence GOLVIN, notaire à Amboise a informé la commune que Monsieur et Madame THIERRY ont l'intention de vendre au prix de 15 000 euros la parcelle ZD 43 sise « les Grandes Rivières », constituée d'une parcelle de terre avec peupleraie et plan d'eau, d'une contenance de 8 220 m<sup>2</sup>

Une personne résidant Saint-Règle est intéressée.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer ou non son droit de préférence.

Le Conseil est invité à en délibérer.

### Pas d'intervention

### Délibération

#### VU

- le code des collectivités territoriales
- les articles L331-24 et suivants du code forestier
- le budget communal
- le courrier reçu le 27 septembre de Maître Laurence GOLVIN

ENTENDU le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINES, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas exercer son droit de préférence à l'occasion de la vente de la parcelle boisée ZD43

## **2022-41      Cession parcelle E 190 – emplacement réservé PLUi (élargissement rue PL Courier)**

### Rapport

Monsieur le Maire donne la parole au Premier Adjoint. Celui-ci explique aux conseillers qu'à l'occasion de la vente de la parcelle E 190, le certificat d'urbanisme d'information a souligné le fait que ladite parcelle était grevée d'une servitude inscrite dans le PLUi. Il s'agit d'un emplacement réservé, identifié sous le numéro SOU05 d'une superficie totale de 121 m<sup>2</sup> réparti entre les parcelles E 190 et E 183, dont l'objet est l'élargissement de la rue Paul Louis Courier. En tant que bénéficiaire de cet emplacement réservé, la commune peut acquérir la parcelle par voie amiable, à l'occasion d'une vente, comme c'est ici le cas, ou par expropriation.

Une offre a été adressée au notaire chargé de la vente, afin de connaître la position des futurs acquéreurs à ce sujet. Elle s'élève à 1 858.50 euros pour une superficie de 3 m de profondeur x 21 m de long soit 63 m<sup>2</sup> au prix de 29.50 euros le m<sup>2</sup>, selon l'estimation réalisée le 10 février 2022 par le service des Domaines pour la vente des terrains situés derrière la MARPA-Ecole.

A ce jour, la position des futurs acquéreurs n'est pas connue. Mais le conseil est invité à en délibérer.

### Interventions

**Martine THEVENIN** explique que le terme « lotissement » a fait peur dans le quartier rue Paul-Louis Courier / Impasse René Boyslève et demande quel est l'objectif de la commune.

**Armel JOUBERT** répond que la voirie ne mesure que 5 mètres de large, de clôture à clôture et qu'un élargissement serait le bienvenu pour faciliter la circulation des véhicules.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'en attendant la réalisation de cet élargissement de voirie, l'achat de cette bande de terre permettra de créer des places de stationnement et de désengorger notamment l'impasse Boyslève.

**Françoise JEANNE** propose l'instauration d'un sens unique, ce qui serait plus économique que d'acheter la parcelle, puis de réaliser des travaux.

**Armel JOUBERT** répond que la proposition adressée aux futurs acquéreurs est basée sur un tarif très raisonnable, tant pour les propriétaires privés que pour la Commune. Si la collectivité en avait besoin plus tard, la procédure d'expropriation serait plus coûteuse.

### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal voté le 30 mars 2022

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Françoise JEANNE)

1. maintient son offre d'achat d'une partie de la parcelle E 190, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>, au prix de 1 858.50 euros selon le plan ci-joint
2. accepte de prendre en charge la dépose de la clôture existante et son remplacement
3. autorise le Maire à signer tout document et la repose de la clôture correspondante

2022-42	PROJET DE LOTISSEMENT RUE PAUL LOUIS COURRIER
---------	---

### Rapport

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a reçu une nouvelle offre, plus sérieuse, pour le projet de lotissement derrière la MARPA-ECOLE. En effet, suite à plusieurs visites in situ, Monsieur Xavier DUBOST, entrepreneur résidant THILOUZE, a présenté le 2 septembre une offre d'achat à hauteur de 130 000 euros pour les parcelles cadastrées E 1024-1029-1032-1037-1038 et 1042 totalisant une surface de 3 743 m<sup>2</sup>. Cette offre est valable jusqu'au 30 octobre et deviendra caduque au-delà de cette date.

Par courriel en date du 23 septembre, Monsieur DUBOST a présenté un avant-projet de la future implantation du lotissement, constitué de 5 lots de superficies allant de 699 m<sup>2</sup> à 809 m<sup>2</sup>.

Bien évidemment, si la vente se réalise, Monsieur DUBOST déposera un permis de lotir.

Le conseil est donc invité à en délibérer.

### Interventions

**Nathalie VACCHER** demande où en sont les négociations avec les autres lotisseurs qui se sont manifestés précédemment.

**Martine THEVENIN** demande également pourquoi cette offre est jugée plus sérieuse que les précédentes.

**Monsieur le Maire** leur répond que les autres personnes qui s'étaient manifestées n'ont pas donné suite à leur offre initiale.

L'offre d'achat de M. DUBOST a rapidement été suivie de l'envoi en mairie d'un avant-projet de lotissement de 5 maisons.

Bien évidemment, ce projet devra recueillir l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires. Il rappelle que le projet initial prévoyait la réalisation par la Commune d'un lotissement de 12 lots répartis sur 6 197 m<sup>2</sup>. Depuis, il a été décidé d'accepter l'offre de l'association MARPA d'acheter deux parcelles totalisant 2 454 m<sup>2</sup> afin d'agrandir le jardin de la MARPA en aménageant un espace paysager. Le projet de lotissement ne pourra donc se réaliser que sur les 3743 m<sup>2</sup> restants. La commune réalisera ainsi des économies sur la défense incendie. A contrario, la commune accueillera de ce fait moins de familles et potentiellement moins d'enfants susceptibles d'aller à l'école au sein du regroupement pédagogique.

**Armel JOUBERT** ajoute que cet avant-projet ne nécessite pas la réalisation d'une voirie intérieure, toutes les parcelles étant desservies par la rue Paul Louis Courier.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Martine THEVENIN)

1. ACCEPTE l'offre présentée le 2 septembre 2022 par Monsieur Xavier DUBOST, entrepreneur résidant THILOUZE, pour l'achat des parcelles cadastrées E 1024-1029-1032-1037-1038 et 1042 totalisant une surface de 3 743 m<sup>2</sup>, au prix de 130 000 euros, dans le but d'aménager un petit lotissement de 5 maisons
2. AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette vente

2022-43	DEVIS ET TRAVAUX – REMPLACEMENT DES CONVECTEURS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX
---------	---

### Rapport

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer les convecteurs électriques de la salle des fêtes, de la salle associative et de la « Récré des Ecoliers », devenus obsolètes, trop énergivores et inefficaces.

Il précise qu'après avoir reçu plusieurs entreprises in situ, il est prévu de remplacer les anciens convecteurs électriques type « grille-pain » par des radiateurs à inertie, sur la base de :

- 7 radiateurs de 2 000 Watts pour la salle des fêtes
- 1 radiateur à 1 500 Watts et 1 radiateur à 1 000 Watts pour la salle des associations et les sanitaires attenants
- 1 radiateur à 1 500 Watts et 1 radiateur à 1 000 Watts pour la « Récré des Ecoliers »

Il a reçu les deux devis suivants concernant la fourniture de ces appareils, la pose étant gérée à part

Fournisseur	Date devis	N° devis	Libellé	Total HT	Total TTC
REXEL La Riche	16/09/2022	628045	Radiateurs AXINO H Muller Intuitiv A inertie fluide (huile minérale) habillage aluminium et acier 9 x 1500 2 x 1000	3 328.47	3 994.16
SIDER Buzançais	29/09/2022	20958	Radiateurs VARMA A inertie sèche, cœur de chauffe céramique, Habillage acier avec écran LCD manuel / auto et programmateur 7 x 2000 W 2 x 1500 W 2 x 1000 W	1 991.00	2 411.24

le Conseil municipal qu'il a reçu deux devis pour le remplacement des radiateurs électriques de la salle des fêtes ( 7 radiateurs à inertie sèche de 2 000 W + 2 radiateurs de 1 500 W + 2 radiateurs de 1 000 W) :

- REXEL pour un total de 3 994.16 euros TTC
- SIDER pour un total de 2 411.24 euros TTC

La salle des fêtes est louée jusqu'au 13 novembre. Les travaux de rénovation (peinture, remplacement des radiateurs, remplacement des luminaires, encadrement des velux) pourraient donc être réalisés après cette date.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

#### Interventions

Françoise JEANNE s'interroge sur la différence de prix entre les deux fournisseurs.

Denis MARTIN répond que REXEL propose une marque et SIDER une sous-marque, mais que les deux sont correctes, comme cela est le cas pour la plupart des appareils électro-ménagers.

#### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget communal,

Vu les documents présentés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. RETIENT l'offre de SIDER pour l'achat de 11 radiateurs VARMA à inertie sèche au prix total de 2 411.24 euros TTC
2. AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que tout document permettant la réalisation de ces travaux et leur paiement
3. DECIDE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget investissement de la Commune, opération 13 « bâtiments communaux »

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### PROCHAINES MANIFESTATIONS

##### ▪ HALLOWEEN

Les décorations du village sont en cours de réalisation. Il conviendra de les poser d'ici la fin octobre

Un défilé commun avec l'APE et le Comité des Fêtes avait été évoqué. Il convient d'en rediscuter rapidement avec les responsables associatifs. Quelques élus se disent ne pas être intéressés par cette fête.

##### ▪ Commémoration officielle de l'armistice du 11 NOVEMBRE 1918

Rendez-vous au cimetière à 11 heures pour la lecture du discours, le dépôt de gerbe, la vente des Bleuets puis le vin d'Honneur.

La population sera invitée à assister à cette manifestation

Ces informations seront transmises aux services préfectoraux qui en ont fait la demande par courriel le 27 septembre.

Christelle PIECHATA précise qu'il y a suffisamment de stocks en boissons et gâteaux pour assurer le vin d'honneur.

##### ▪ NOEL des Séniors

La fin d'année approchant, il convient de décider si la commune organise un repas (en ce cas, il convient de fixer la date, le lieu et le fournisseur du repas, ainsi que l'animation) ou distribue des colis, mesure plus simple à organiser, comme ce fut le cas les années précédentes en raison de la pandémie COVID. La piste du colis est retenue.

##### ▪ VOEUX à la population

Ils sont programmés au dimanche 8 janvier – 11 h à la salle des fêtes

### RETOUR sur le Concert du 25 septembre – Camerata Ambacia

Une petite cinquantaine de spectateurs ont assisté au concert.

Tous étaient ravis du programme.

Les musiciens et leur chef ont également fait part de leur satisfaction et présenté leurs remerciements pour le chaleureux accueil de la municipalité, de M. Jacky JOUBERT et de l'association L'instant de Partage.

### Matinées citoyennes

Christelle PIECHATA étant blessée, elle ne pourra peut-être pas superviser la matinée du samedi 8 octobre.

Elle répond qu'elle fera a minima en effet. Au programme de la matinée, notamment la taille des haies du parking de la mairie

### Information vente terres agricoles SAFER

Conformément à l'article L. 143-7-2 du code rural, la SAFER a informé la commune de la vente d'une parcelle agricole au cours du second trimestre 2022. Il s'agit de la parcelle de terres sans bâtiment, cadastrée ZI 49, d'une superficie de 7 497 m<sup>2</sup> située « La Bernellerie ».

### Compagnons bâtisseurs

Nathalie VACCHER rapporte que lors du dernier comité de pilotage du plan local de l'habitat, Lisa HUMEAU lui a dit que les Compagnons bâtisseurs attendaient une réponse de la Commune, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il a personnellement répondu par la négative à cette association. Pas d'intervention pour le moment.

### Trottoirs rue Pierre de Ronsard

Françoise JEANNE déplore que les trottoirs de la rue Ronsard ne viennent pas jusqu'à la MARPA, car il n'est pas aisé pour les résidents de circuler avec un déambulateur ou une canne sur les accotements. Monsieur le Maire répond qu'une réflexion pourra être menée sur ce sujet lorsqu'une solution sera trouvée pour un ralentissement de la circulation dans cette rue, au niveau de la MARPA-ECOLE.

### Abribus La Comté

Françoise JEANNE interroge également le Maire sur l'installation d'un abribus à « la Comté » pour les jeunes utilisant les transports scolaires. Il lui est répondu que cela a été évoqué dans le projet actuellement en cours avec Saint-Règle pour l'aménagement de trottoirs. Le dossier a été monté et les communes sont en attente des réponses aux demandes de subventions.

### Rencontre avec les Elus de Saint-Règle

Martine THEVENIN rappelle qu'une rencontre entre les deux conseils municipaux de Saint-Règle et Souvigny avait été évoquée. Elle demande si une date a été fixée. Monsieur le Maire répond qu'il doit revoir cela avec Madame FAUQUET.

### Signalisation et adressage

Armel JOUBERT informe les élus qu'il a rendez-vous le 13 octobre avec le Commercial de La Signalétique Vendômoise pour faire le point sur les besoins de la commune en panneaux de noms de rues, de lieux-dits et de numéros de maisons.

L'idée serait également d'installer des « panneaux-plans » récapitulant les emplacements des différents lieux-dits.

### Prochain CONSEIL MUNICIPAL

Il est fixé au mercredi 26 octobre à 19 h 30.

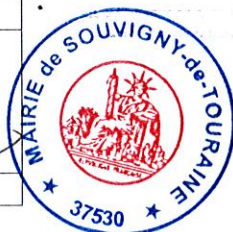
→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du 5 octobre 2022, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :


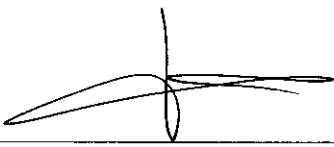
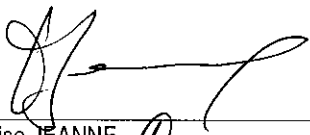
délibération	Objet	Résultat du vote
2022.39	FINANCES - Passage anticipé à la M57 développée	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2022.40	FONCIER – Vente parcelle ZD43 Les grandes rivières	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2022.41	FONCIER – Vente parcelle E 190 (emplacement réservé)	ADOPTÉ MAJORITE
2022.42	FONCIER – Projet de lotissement rue Paul Louis Courier	ADOPTÉ MAJORITE
2022.43	BATIMENTS COMMUNAUX – remplacement des convecteurs électriques	ADOPTÉ UNANIMITÉ



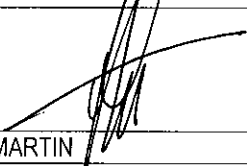
Le Maire

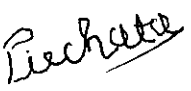
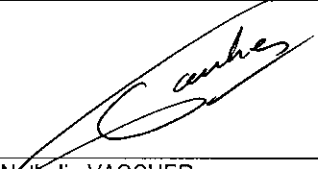
Frédéric SAROUILLE



Les Adjointes et Conseillers Municipaux présents,

		
Armel JOUBERT	Martine THEVENIN	Françoise JEANNE

		
Francine DE ALMEIDA	Claudia DESGARDINS	Denis MARTIN

	
Christelle PIECHATA	Nathalie VACCHER